

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 62/224 du 9/03/82
/MTPS.DGTFP.DFP-21031-5

Portant reclassement et nomination de Monsieur NZORADILA Alexandre, Agent Spécial de 5^e échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-56 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30-1-59 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 62/150/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I;

(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);

(/u le décret n° 67/50/FP-B2 du 24-1-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 80/650 du 27-12-80 portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 0204/MTPS.DGTFP.DFP/SCALM du 23-1-81 portant promotion de certains fonctionnaires des catégories A II et B des SAF;

(/u la lettre n° 014/CCA du 12-1-81 du Directeur de la Caisse Congolaise d'Amortissement;

(/u la demande de l'intéressé en date du 5-1-81;

(/u la décision n° 008/MF-CCA du 12-8-79 autorisant entre autre Monsieur NZORADILA Alexandre à suivre un stage de formation professionnelle en France;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29-12-1962 sus-visé, Monsieur NZOBADILA Alexandre, Agent Spécial Principal de 5° échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), en service à la Caisse Congolaise d'Amortissement à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (Option Carrières Financières et Bancaires), délivré par l'Université de Rennes (France), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I des SAF et nommé Administrateur de 2° échelon indice 890 AGC = néant.

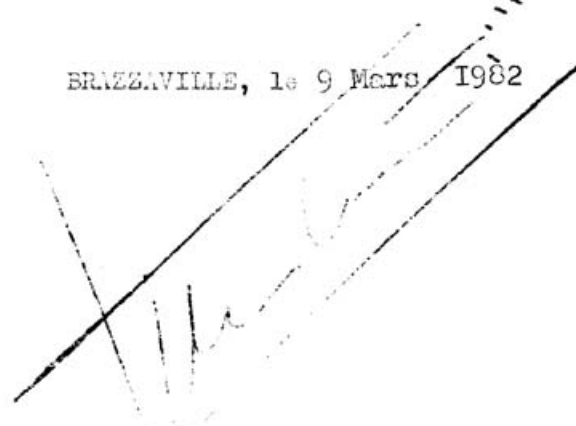
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 9 Mars 1982

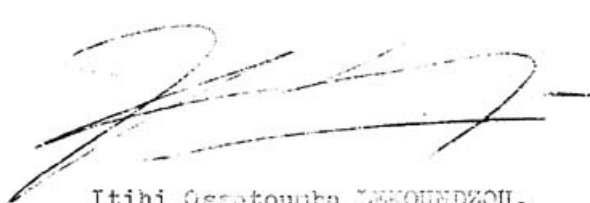
Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,


Itihi Gassatoumba LEMOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.B.	3
DCF	1
MF	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

